

ARRÊTÉ N° 2025_273

DONNANT DÉLÉGATION À MME LONGUET JUSTINE, RESPONSABLE ADJOINTE DE LA CIRCONSCRIPTION D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2025-177 du 12 juin 2025 relatif aux ajustements organisationnels de la direction de l'enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-080 du 26 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Justine Longuet.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Justine Longuet, responsable adjointe de la circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de Saint-Denis, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de Saint-Denis, dans la limite de ses attributions :

I – En matière de budget et de comptabilité

- les engagements de dépenses à hauteur de 100 €.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

- b) les décisions de prise en charge des techniciens de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales,
- c) les décisions de prise en charge des dépenses des déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer et l'autobus,
- d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-080 du 26 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Justine Longuet.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Justine Longuet

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le